

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

EOLE : CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N°163, 474, 476 ET DU LOT N°2 DE LA PARCELLE AB N°477 A MANTES-LA-VILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE HABITAT ET COMMERCE (H&C)

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°163, 474, 476 ainsi que du lot n° 2 dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée section AB n°477, situés à Mantes-la-Ville, en zone UBa où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit d'accompagner un renouvellement urbain progressif dans une diversité des formes et des volumétries du bâti selon le gabarit des voies les desservant et en compatibilité avec la centralité autour de laquelle ils se situent.

La SNCF pilote le projet Eole portant prolongation de la ligne de RER E entre la gare d'Hausmann Saint-Lazare et celle de Mantes-La-Jolie.

Parallèlement, la Communauté urbaine mène l'opération d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Mantes-la-Ville et de requalification du quartier de la gare, s'inscrivant dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Quartier de la gare de Mantes », qui vise notamment à restructurer et à développer un nouveau quartier à caractère mixte autour du PEM.

Par courrier du 16 septembre 2025, la société Habitat et Commerce (H&C) a exprimé son souhait d'acquérir les parcelles susmentionnées, au prix de 631 000 € net vendeur, pour réaliser un programme de 81 logements en accession libre.

Le prix proposé par H&C est conforme à l'avis rendu par la Direction départementale des finances publiques en date du 9 septembre 2025.

Le projet porté par H&C permettra à la Communauté urbaine de réaliser 6 % de l'objectif du PLHi 2025-2030, à savoir construire 1 320 logements dont 249 logements sociaux à Mantes-la-Ville.

Il permettra aussi d'anticiper la régulation du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements qu'engendrera l'augmentation de la population avec l'arrivée du RER E.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AB n°163, 474, 476 ainsi que du lot n°2 de la parcelle cadastrée section AB n°477, sis 5 boulevard Roger Salengro et 116 ter avenue Jean Jaurès à Mantes-la-Ville, au profit de la société Habitat et Commerce (H&C) ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière,
- de préciser que la cession sera réalisée pour un montant de 631 000 € nets vendeur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents, dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, fonction 020, nature 024, antenne 0208.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_26 du 26 juin 2025 portant approbation de la cession des parcelles cadastrées section AB n°163, 168, 171, 172, 474 et 476 et le lot n°2 (B n°477), à Mantes-la-Ville, au profit de la société Habitat et Commerce (H&C),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-09-25_20 du 25 septembre 2025 portant abrogation de la délibération n°CC_2025-06-26_26 du 26 juin 2025,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-10-09_18 du 9 octobre 2025 portant approbation du déclassement par anticipation de l'emprise cadastrée section AB n°163,

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 9 septembre 2025,

VU le courrier d'offre adressé par la société Habitat et Commerce le 16 septembre 2025,

VU l'extrait du plan cadastral, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AB n°163, 474, 476 ainsi que du lot n°2 de la parcelle cadastrée section AB n°477, sis 5 boulevard Roger Salengro et 116 ter avenue Jean Jaurès à Mantes-la-Ville, au profit de la société Habitat et Commerce (H&C) ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière.

ARTICLE 2 : PRECISE que la cession sera réalisée pour un montant de 631 000 € nets (six cent trente-et-un euros nets) vendeur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents, dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront versés au budget principal, fonction 020, nature 024, antenne 0208.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	1 0 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	1 0 OCT. 2025
Exécutoire le :	1 0 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

